



conférence
gambetta

Pour une taxe Briand

**Faire contribuer les gagnants
de la crise pour sauver les
petites entreprises**

Thomas Guénolé

David Cayla

Thomas Guénoles, politologue.

David Cayla, économiste.

Avec le concours de Telo Le Bris, rapporteur de la note.
Merci aux experts et hauts fonctionnaires ayant contribué à cette note.

Publié en septembre 2020.

La Conférence Gambetta est un laboratoire d'idées républicaines et sociales qui vise à réunir des universitaires, praticiens et citoyens engagés pour croiser les points de vue dans une même poursuite de l'intérêt général au cours de conférences ouvertes à tous ; mettre en valeur des recherches et des débats rendus invisibles par le flot médiatique ; fournir des sources d'inspiration pour le "métier de citoyen".



<https://www.facebook.com/ConfGambetta/>



<https://twitter.com/confgambetta>



<http://www.conferencegambetta.fr/>

Résumé :

Durant la Première Guerre Mondiale, certaines entreprises firent des profits exceptionnels, tandis que de très nombreuses familles françaises étaient en difficultés. Le gouvernement d'Aristide Briand décida donc en 1916 d'une contribution provisoire sur les bénéfices exceptionnels. Puisque les conséquences économiques de la pandémie sont comparables à celles d'une guerre, cette note propose une nouvelle « Taxe Briand ».

1. Les pertes d'exploitation des entreprises ont été d'au moins 60 milliards EUR en trois mois. Un demi-million d'emplois sont menacés de destruction dans le tourisme et l'hôtellerie-restauration. Les assurances n'ont pourtant soutenu les entreprises qu'à hauteur de 1,7% de leurs pertes d'exploitation, malgré l'attitude comparativement exemplaire des mutuelles. Le secteur assurantiel a en réalité les ressources financières pour indemniser beaucoup plus fortement les entreprises françaises. Nous proposons donc de prélever sur les assureurs une contribution exceptionnelle de 18 milliards EUR, et d'indemniser ainsi 30% des pertes d'exploitation de toutes les entreprises. Ceci arrêterait la vague de faillites et sauverait des centaines de milliers d'emploi.
2. Durant le confinement, le paiement de loyers pour des locaux pourtant vides a aggravé les difficultés des commerces. Les promesses d'annulations et reports de loyers concernent trop peu d'entreprises et leur concrétisation est très incertaine. La santé financière des grandes foncières est pourtant aujourd'hui excellente, et permet donc qu'elles contribuent au sauvetage des commerces du pays sans que cela menace leur propre survie financière. Nous proposons donc d'annuler six mois de loyer des baux commerciaux pour la période de mars à août 2020, avec toutefois une prise en charge par l'État pour les petits propriétaires bailleurs. Ceci rendrait plus de 27 milliards EUR aux entreprises de proximité.
3. La grande distribution a réalisé des bénéfices exceptionnels pendant la crise sanitaire. Parallèlement, 21% des commerçants et 30% des commerçants indépendants envisagent une fermeture définitive. La promesse d'une prime de 1000 EUR aux salariés venus travailler pendant le confinement n'a pourtant

globalement pas été tenue, avec des versements concrètement absents ou très en-deçà de 1000 EUR. Nous proposons donc un impôt exceptionnel de 1% du chiffres d'affaires de la grande distribution et plus largement sur les autres secteurs ayant connu des bénéfices exceptionnels durant le confinement, en particulier les sociétés de e-commerce.

Table des matières

Partie 1. Une contribution exceptionnelle des assureurs de 18 milliards EUR arrêterait la vague de faillites et sauverait des centaines de milliers d'emploi 6

Les pertes d'exploitation des entreprises ont été de 60 milliards EUR en trois mois. Un demi-million d'emplois sont menacés de destruction dans le tourisme et l'hôtellerie-restauration. ... 6

Les assurances n'ont soutenu les entreprises qu'à hauteur de 1,7% de leurs pertes d'exploitation. 8

Encadré : L'attitude comparativement exemplaire des mutuelles 8

Encadré : Un risque de plafonnement des indemnisations assurantielles pour les prochaines pandémies 11

En réalité, les assureurs ont les ressources pour indemniser beaucoup plus qu'1,7% des pertes d'exploitation des entreprises..... 12

Aperçu des dividendes versés dans le secteur assurantiel français, hors bancassureurs (2009-2018) 14

Proposition n°1 – prélever sur les assureurs une contribution exceptionnelle de 18 milliards EUR pour indemniser 30% des pertes d'exploitation de toutes les entreprises 14

Tableau des scénarios possibles de contribution exceptionnelle des assureurs 15

Encadré : exemple des conséquences de cette proposition sur les finances d'un restaurateur..... 16

Partie 2. L'annulation de six mois de loyer des baux commerciaux rendrait plus de 27 milliards EUR aux entreprises françaises 17

Durant le confinement, le paiement de loyers pour des locaux pourtant vides a aggravé les difficultés des commerces. 17

Les promesses d'annulations et reports de loyers concernent trop peu d'entreprises et leur concrétisation est très incertaine 18

La santé financière des grandes foncières est aujourd'hui excellente 19

Proposition n° 2 – annuler six mois de loyer des baux commerciaux pour la période de mars à août 2020 20

Partie 3. Un impôt exceptionnel sur le chiffre d'affaires de la grande distribution et des sociétés de e-commerce pourrait financer le sauvetage des petits commerces sinistrés par le confinement 21

La grande distribution a réalisé des bénéfices exceptionnels pendant la crise sanitaire..... 21

Un versement inégal des primes aux salariés, très en-deçà des 1000€ annoncés 21

Tableau de versement effectif des primes dans la grande distribution..... 23

21% des commerçants et 30% des commerçants indépendants envisagent une fermeture définitive 24

Proposition n°3 – un impôt exceptionnel sur le chiffre d'affaires de la grande distribution et des sociétés de e-commerce..... 25

Partie 1. Une contribution exceptionnelle des assureurs de 18 milliards EUR arrêterait la vague de faillites et sauverait des centaines de milliers d'emploi

Les pertes d'exploitation des entreprises ont été de 60 milliards EUR en trois mois. Un demi-million d'emplois sont menacés de destruction dans le tourisme et l'hôtellerie-restauration.

La Fédération française de l'assurance (FFA) estime à 60 milliards EUR les pertes d'exploitation des entreprises pour les mois de mars, avril et mai^{1,2}. Par voie de conséquence, les défaillances d'entreprises devraient augmenter de 21% en 2020-2021 par rapport à 2019³. Elles concernent en majorité des petites entreprises. Une étude des procédures collectives des deux premières semaines d'avril 2020 révèle ainsi que 80% des entreprises défaillantes emploient entre 0 et 5 salariés et que 60% d'entre elles réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 EUR. Par ailleurs, plus de la moitié des dirigeants de TPE-PME craignent que leur entreprise fasse prochainement faillite⁴.

Les régions dont l'activité dépend fortement du secteur touristique sont très durement touchées. En Normandie, 84% des professionnels du tourisme ont perdu l'intégralité de leur chiffre d'affaires en avril, 77% en mai⁵. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les pertes pour le secteur touristique sont chiffrées à 5 milliards d'euros en un mois et demi⁶.

¹ La perte d'exploitation recouvre la différence entre la trésorerie de l'entreprise du fait de la crise et la situation financière dans laquelle elle aurait dû être si l'activité avait été habituelle. Ce manque à gagner correspond à la somme des bénéfices habituels et des frais fixes qui restent à payer pendant la période d'inactivité.

² Département analyse et prévision de l'OFCE (2020). Evaluation au 20 avril 2020 de l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement en France. *OFCE Policy brief 66*.

³ D'un choc massif à une reprise différenciée (8 juin 2020). *Coface*. (<https://www.coface.fr/Actualites-Publications/Actualites/Barometre-Coface-D-un-choc-massif-a-une-reprise-differenciee>)

⁴ *L'impact du Covid-19 sur les TPE – PME* (16 avril 2020). CPME.

⁵ Comité régional de tourisme de Normandie (11 mai 2020). Enquête auprès des professionnels du tourisme en Normandie. (<https://pronormandietourisme.fr/wp-content/uploads/2020/05/Note-de-synth%25C3%25A8se-r%25C3%25A9sultats-enqu%25C3%25AAte-Covid19-Tourisme-Normandie-11.05.2020.pdf>)

⁶ *Déconfinement et tourisme : déjà 5 milliards d'euros de perte* (1^{er} mai 2020). Franceinfo. (<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/coronavirus-tourisme-deja-5-milliards-euros-perte-paca-c-est-moment-jamais-seduire-francais-1823032.html>)

De fait, le tourisme et l'hôtellerie-restauration subissent rien de moins qu'une catastrophe économique. Selon l'Union des métiers de l'industrie de l'hôtellerie (Umih), 15 à 20% des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration ne rouvriront pas en 2020 du fait de leurs pertes⁷. Selon le collectif « Resto Ensemble », un peu moins d'un tiers des cafés, hôtels, restaurants et discothèques risquent la faillite. En Normandie, une enquête de la Direccte⁸ révèle que 80% des entreprises qui vivent du tourisme sont en danger et qu'une sur quatre compte annuler l'embauche de saisonniers. Dans les Hauts de France, selon la Chambre de commerce et d'industrie, 54% des dirigeants d'entreprise de la région ont des problèmes de trésorerie et 19% envisagent de licencier (32% dans l'hôtellerie-restauration). Dans les territoires d'outre-mer, la crise pourrait causer la perte de 12 000 emplois et de 2,3 milliards d'euros pour le seul secteur du tourisme⁹.

A l'échelle d'un restaurant, les pertes se chiffrent en centaines de milliers d'euros. Un restaurateur propriétaire de deux restaurants dans la zone aéroportuaire de Toulouse-Blagnac, et servant 80 couverts par repas en moyenne, a par exemple perdu 230 000 EUR en trois mois, et n'est toujours pas revenu à la normale puisqu'il ne sert que 10 couverts en moyenne par repas depuis la reprise de l'activité¹⁰.

Pour sauver l'hôtellerie-restauration, l'Umih demande un plan de soutien de 2,6 milliards EUR, c'est-à-dire l'équivalent de 30% des pertes d'exploitation du secteur¹¹. *A contrario*, si les compagnies d'assurance n'assurent aucune couverture des dites pertes, au moins 30 à 35% des entreprises ne rouvriront pas, ce qui entraînerait 400

⁷ Héguy, R. (29 avril 2020). *Intervention sur Europe 1*.

⁸ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

⁹ Leboucher, C. (7 mai 2020). *Audition à l'Assemblée nationale*.

¹⁰ Fraisse, L. (5 juin 2020). Toulouse. Pertes d'exploitation : il veut fédérer les entreprises pour négocier avec les assureurs. *ActuToulouse* (https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/toulouse-pertes-d-exploitation-il-veut-federer-les-entreprises-pour-negocier-avec-les-assureurs_34070428.html)

¹¹ Acedo, S. (20 avril 2020). Coronavirus : un assureur accepte d'indemniser des restaurateurs. *L'argus de l'assurance*. (<https://www.argusdelassurance.com/les-assureurs/coronavirus-un-assureur-accepte-d-indemniser-des-restaurateurs.163731>)

000 à 500 000 destructions d'emplois¹². Le collectif « Resto Ensemble » milite lui aussi pour la prise en charge d'une partie des pertes d'exploitation par les assureurs, *via* la campagne « Assurez ! Ou on va tous y rester » mise en œuvre au mois d'avril 2020.

Les assurances n'ont soutenu les entreprises qu'à hauteur de 1,7% de leurs pertes d'exploitation.

La FFA estime à 60 milliards EUR le total des pertes d'exploitation. Elle a annoncé une contribution de 400 millions EUR aux fonds de solidarité pour les petites entreprises, alimentée par chaque assureur en fonction de son propre chiffre d'affaires. En outre, certains assureurs versent des indemnisations pour pertes d'exploitation, de 600 millions EUR au total. Globalement, si l'on admet l'estimation de 60 milliards EUR de pertes d'exploitation au total, les assurances ont donc soutenu les entreprises à hauteur d'1 milliard EUR, soit 1,7% des pertes d'exploitation¹³.

Encadré : L'attitude comparativement exemplaire des mutuelles

Le Crédit Mutuel et la MMA se distinguent par le fait d'indemniser toutes les entreprises impactées par le coronavirus, en fonction de leur perte de chiffre d'affaires. Les montants vont de 1500 à 20 000 EUR concernant le Crédit Mutuel, et de 1500 à 10 000 EUR concernant la MMA.¹⁴ Constatant que ses contrats ne couvraient pas les pandémies, le Crédit Mutuel a engagé une mesure de solidarité de 200 millions EUR.¹⁵

¹² Abou El Khair, C. (30 mai 2020) Déconfinement : Entre restaurateurs et assureurs, le bras de fer autour des indemnisations est lancé. *20 minutes*. <https://www.20minutes.fr/economie/2789103-20200530-deconfinement-entre-restaurateurs-assureurs-bras-fer-autour-indemnisations-lance>

¹³ Lustman, F. (10 mai 2020). *Déclaration dans l'Argus de l'assurance*.

¹⁴ <https://www.argusdelassurance.com/assurance-dommages/risques-d-entreprise/pertes-d-exploitation-mma-fait-un-geste-commercial-pour-ses-assures-professionnels.164051>

¹⁵ Abadie a. (27 avril 2020). Pertes d'exploitation : MMA fait un geste commercial pour ses assurés professionnels. *L'Argus de l'assurance*. (https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/coronavirus-credit-mutuel-et-cic-vont-verser-200-millions-d-euros-a-leurs-assures-professionnels_3928487.html)

L'attitude comparativement exemplaire de ces mutuelles est attaquée frontalement par certains de leurs concurrents. Ainsi, Thierry Martel, dirigeant de Groupama, et Jean-Laurent Granier, dirigeant de Generali, ont saisi la commission de déontologie de la FFA au sujet de l'indemnisation de 200 millions EUR accordée par le Crédit Mutuel à ses assurés. Selon eux, cela « pourrait potentiellement être considérée comme une campagne de communication trompeuse et mensongère »¹⁶.

Ses contrats de couverture des pertes d'exploitation couvrant explicitement le risque d'épidémie, la Maaf a annoncé 190 millions EUR de dépenses à ce titre, au bénéfice des 6000 assurés ayant souscrit à ces contrats, pour un montant moyen de 32 000 EUR par assuré¹⁷.

La BPCE IARD, filiale de Covéa et Natixis, et le Crédit Agricole, indemnisent les assurés ayant dans leur contrat une clause prévoyant l'indemnisation pour fermeture administrative¹⁸. Les deux bancassureurs dépensent respectivement 100 et 200 millions d'euros environ à ce titre¹⁹.

La plupart des autres assureurs, et en particulier les poids-lourds du secteur (Axa, CNP, Allianz, BNP Cardif, Generali), n'ont pas pris de mesures²⁰. Axa, qui s'est limité à des remboursements de cotisations pour les cas de fermeture, a été condamné en référé par le tribunal de commerce de Paris à indemniser les pertes d'exploitation consécutives aux deux mois de fermeture du restaurant d'un de ses assurés, M. Stéphane Manigold, le tribunal ayant considéré que les contrats de pertes d'exploitation d'Axa couvraient le risque de pandémie : l'assureur a fait appel

¹⁶ Chocron, V. (28 avril 2020). Coronavirus : la grande famille de l'assurance se déchire. *Le Monde*. (https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/04/28/coronavirus-la-grande-famille-de-l-assurance-se-dechire_6037999_3234.html)

¹⁷ Fay, S. (14 avril 2020). La Maaf assure, Covea est sous pression. *France inter*. (<https://www.franceinter.fr/emissions/histoires-economiques/histoires-economiques-14-avril-2020>)

¹⁸ Acedo, S. (20 avril 2020). Coronavirus : un assureur accepte d'indemniser des restaurateurs. *L'argus de l'assurance*. (<https://www.argusdelassurance.com/les-assureurs/coronavirus-un-assureur-accepte-d-indemniser-des-restaurateurs.163731>)

¹⁹ Lapalus, D. (23 avril 2020). 200 millions de dédommagements versés aux clients professionnels. *France Transactions*. (<https://www.francetransactions.com/actus/assurances/credit-agricole-assurance-entreprise-pro-covid.html>)

²⁰ Esquieu, A. et Mantin, S. (Décembre 2018). *Classement comptes 2018*. (<https://www.argusdelassurance.com/les-assureurs/special-comptes-2018-un-marche-marque-par-un-regain-de-l-activite-non-vie.139194>)

de cette décision provisoire²¹. Le Groupement National des indépendants (GNI) et l'Umih envisagent de regrouper les dossiers exigeant une indemnisation, en vue d'actions en justice. Si le jugement au bénéfice de Stéphane Manigold fait jurisprudence, 10% des restaurateurs pourraient bénéficier d'une indemnisation des pertes d'exploitation, soit 12 540 entreprises^{22 23}.

Si aucune mesure n'est prise, 97% des TPE et indépendants ne seront pas indemnisés pour les pertes provoquées par l'arrêt de leur activité²⁴, alors même que près de 60% des TPE-PME ont souscrit à une garantie des pertes d'exploitation. De surcroît, les montants obtenus par les rares entreprises indemnisées sont extrêmement faibles au regard de leurs pertes. Par exemple, le restaurateur déjà cité de Toulouse-Blagnac ayant perdu 230 000 EUR de chiffre d'affaires a reçu de son assureur un virement de 780 EUR²⁵.

Lorsque certains assureurs communiquent sur un soutien à l'économie de 3,2 milliards EUR²⁶, ce chiffre inclut en réalité un programme d'investissements d'1,5 milliard EUR dans les fonds propres d'entreprises qui est en fait une stratégie habituelle de gestion d'actifs – et non une dépense de soutien ou d'indemnisation. La mobilisation réelle est bien de seulement 1 milliard EUR, soit 1,7% seulement des pertes d'exploitation.

²¹ Bréson, M. (22 mai 2020). Coronavirus : l'assureur AXA condamné à indemniser un restaurateur parisien fermé poru cause de confinement. *France bleu*. (<https://www.francebleu.fr/amp/infos/faits-divers-justice/coronavirus-l-assureur-axa-condamne-a-indemniser-un-restaurateur-parisien-ferme-pour-cause-de-1590160233>)

²² Acedo, S. (20 avril 2020). Coronavirus : un assureur accepte d'indemniser des restaurateurs. *L'argus de l'assurance*. (<https://www.argusdelassurance.com/les-assureurs/coronavirus-un-assureur-accepte-d-indemniser-des-restaurateurs.163731>)

²³ Les cas récents montrent que les polices sont rédigées de manière très différente, certaines avec des cas d'exclusions et d'autres non, que les tribunaux ont une interprétation contrastée des termes des polices et en particulier de la portée des possibles clauses d'exclusion. Il semble à ce stade peu probable que le cas *Manigold* fasse jurisprudence.

²⁴ Duraffourd S. (2 avril 2020). Assurance et TPE/indépendants : état des lieux face au Coronavirus. *Assurland.com*. (<https://www.assurland.com/presse/communiques-de-presse-assurance/assurance-et-tpe/independants-etat-des-lieux-face-au-coronavirus.html>)

²⁵ Fraisse, L. (5 juin 2020). Toulouse. Pertes d'exploitation : il veut fédérer les entreprises pour négocier avec les assureurs. *ActuToulouse* (https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/toulouse-pertes-d-exploitation-il-veut-federer-les-entreprises-pour-negocier-avec-les-assureurs_34070428.html)

²⁶ *Engagements des assureurs pour participer à l'effort national* (15 avril 2020). Communiqué de presse du gouvernement.

D'autres assureurs affichent des montants de soutien à l'économie qui, en réalité, agglomèrent abusivement les sommes les plus diverses. Par exemple, Groupama revendique de s'être mobilisé face à la crise à hauteur de 400 millions EUR. Or, sur ce total :

- 100 millions recouvrent en fait les sinistres dus au coronavirus et mélangent donc des mesures pour les entreprises, des mesures pour les personnels soignants et des annulations de voyages, sans préciser quelle somme est effectivement destinée aux entreprises ;
- 100 millions concernent en fait les particuliers assurés et non pas les entreprises ;
- 100 millions sont en fait des cotisations « définitivement irrécouvrables », c'est-à-dire des pertes de cotisations d'assurés et non pas des dépenses soutenant l'économie face à la crise²⁷.

Encadré : Un risque de plafonnement des indemnités assurantielles pour les prochaines pandémies

L'assureur Axa a proposé que pour l'avenir, une nouvelle assurance pandémie soit créée en reposant essentiellement sur la garantie de l'Etat : plus précisément, les assureurs fourniraient une indemnisation forfaitaire de deux à trois fois le montant des primes, l'Etat prenant le relai au-delà. À la suite d'un communiqué de la FFA allant dans ce sens, un groupe de travail entre les assureurs et le ministère des finances a été mis en place pour réfléchir à ce futur régime.²⁸ Or, si une crise d'une ampleur équivalente à la pandémie de coronavirus survenait, un régime sur le modèle suggéré par Axa n'indemniserait les entreprises qu'à hauteur de 1,5 milliard EUR au plus, soit 2% de leurs pertes d'exploitation.

²⁷ Carpentier, E. (21 avril 2020). Covid-19 : Groupama débloque 400 millions d'euros. *Assurland.com*. (https://www.assurland.com/assureurs/actualite-groupama/covid-19-groupama-debloque-400-millions-d-euros_135368.html)

²⁸ Bigot, R. (28 mai 2020). Le caractère inassurable du risque pandémique : une « allégation fantaisistes » d'AXA. *Dalloz actualité*. (<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/caractere-inassurable-du-risque-pandemique-une-allegation-fantaisiste-d-axa#.Xs91ujNxc2x>)

En réalité, les assureurs ont les ressources pour indemniser beaucoup plus qu'1,7% des pertes d'exploitation des entreprises.

Pour justifier la faiblesse du soutien apporté aux entreprises par les assureurs, Florence Lustman, présidente de la FFA, invoque leur propre trop grande fragilité financière : « Notre mission c'est d'abord de protéger nos assurés, nos bilans et nos comptes de résultat. La limite de nos actions de solidarité c'est notre solidité financière »²⁹. Cet argument est très contestable.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) estime que les assureurs « ont pu absorber la crise grâce aux marges de sécurité dont ils disposaient en entrant dans la crise ». Les taux de couverture du capital de solvabilité requis, qui s'élevaient en moyenne à 286% fin 2019, auraient diminué de 20 à 30 points depuis mars mais le secteur reste solide^{30 31}.

Le secteur assurantiel a même tiré profit de la période actuelle et poursuivi ses versements de dividendes pour certaines sociétés (alors que l'APCR avait appelé le secteur début avril à s'en abstenir³²) :

- Axa a versé 1,7 milliards EUR de dividendes à ses actionnaires en juillet 2020³³.
- BNP Paribas et Scor n'ont toujours pas annoncé de suspension des versements³⁴.
- Swiss Life a maintenu ses distributions³⁵.

²⁹ *Audition de la Fédération française de l'assurance par la commission des finances* (15 avril 2020). Assemblée nationale.

³⁰ AFP. (28 mai 2020). *La crise sanitaire aura un impact « majeur » sur l'assurance*.

³¹ ACPR (2020). *La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2019. Analyses et synthèses III*.

³² *L'ACPR appelle les organismes d'assurance à porter une attention soutenue aux relations avec leurs clients*. (21 avril 2020). Communiqué de presse de l'ACPR.

³³ Poullennec, S. (3 juin 2020). AXA se contente de réduire son dividende malgré la pression des superviseurs. *Les Echos*. (<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/axa-diminue-son-dividende-sous-la-pression-des-superviseurs-1207862>)

³⁴ Karayan, R. (2 avril 2020). Coronavirus : vague d'annulations des dividendes dans la banque et l'assurance. *L'Argus de l'assurance*. (<https://www.argusdelassurance.com/les-assureurs/compagnies/vague-d-annulations-des-dividendes-dans-la-banque-et-l-assurance.162986>)

³⁵ Laurin, A. (6 avril 2020) Les assureurs brisent l'union sacrée sur les dividendes. *L'Agefi*. (<https://www.agefi.fr/banque-assurance/actualites/quotidien/20200406/assureurs-brisent-l-union-sacree-dividendes-296773>)

- Au premier trimestre 2020, Scor a enregistré 162 millions de bénéfices, en hausse de 24% par rapport au premier trimestre 2019³⁶.

D'autre part, la baisse de la sinistralité dans certains domaines profite largement aux assureurs :

- Selon l'UFC Que Choisir, les groupes d'assurance ont réalisé des économies de 2 milliards EUR en raison de la baisse des sinistres automobiles et de la chute de 91% des accidents corporels pour cause de confinement³⁷.
- Le nombre de consultations médicales a chuté. Les visites aux médecins généralistes ont baissé de 40%, celles aux médecins spécialisés de 60% et aux orthophonistes ou pédicures de 80%. Cela a fait baisser les frais de santé d'environ 75% pendant le confinement. Si les consultations augmentent depuis sa levée, la baisse des dépenses de santé rapportée à 2020 devrait tout de même être de 8%, soit 3 milliards EUR d'économies pour les assureurs³⁸.

Les compagnies d'assurances ont par ailleurs de vastes réserves de fonds propres : 57 milliards EUR³⁹. Le *capital de solvabilité*, somme que les assureurs ont l'obligation de mettre de côté pour absorber des pertes dues à des catastrophes imprévisibles, s'élève actuellement pour l'ensemble des sociétés d'assurance non-vie à 117 milliards EUR, soit bien plus que les 40 milliards EUR exigés par les autorités de régulation^{40,41,42}. Par conséquent, la FFA estimant elle-même le total des pertes d'exploitation à 60 milliards EUR, les assureurs pourraient indemniser lesdites pertes à l'aide d'une partie de ce capital de solvabilité, c'est-à-dire sans danger pour leur situation financière. Selon Alain Grégoire, président de l'Umih Auvergne-Rhône Alpes, les assureurs pourraient mobiliser 35 milliards EUR en diminuant leurs fonds propres de 10% (8 milliards EUR), en cédant 25% de leurs plus-values latentes (14 milliards

³⁶ AFP. (29 avril 2020). *Peu affecté par le Covid-19, le réassureur Scor a vu bondir son bénéfice au 1T.*

³⁷ *Assurances auto/moto et Covid-19 | 2,2 milliards d'euros à rétrocéder aux assurés.* (Avril 2020). UFC Que Choisir. (<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-assurances-auto-et-covid-19-2-2-milliards-d-euros-a-retrocéder-aux-assures-n78883/>)

³⁸ Ferry, J. (29 avril 2020). *Les bonnes affaires des assurances santé.* *Alternatives Economiques.* (<https://www.alternatives-economiques.fr/bonnes-affaires-assurances-sante/00092663>)

³⁹ Rapport 2018 de la Fédération Française de l'Assurance

⁴⁰ ACPR (2019). *Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2018.*

⁴¹ ACPR (2020). *La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2019. Analyses et synthèses III.*

⁴² ACPR (2020). *La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2019. Analyses et synthèses III.*

EUR), et en cédant 5% de leurs actifs placés au bilan (13 milliards EUR)⁴³. Leurs fonds propres s'élèveraient toujours à 49 milliards d'euros, et le capital de solvabilité serait toujours deux fois supérieur au niveau requis.

De surcroît, le secteur assurantiel a obtenu un résultat net de 11,6 milliards EUR en 2016 et en 2017, puis de 14,5 milliards EUR en 2018, soit des taux respectifs de rentabilité de 6,7%, 6,5% et 7,8%⁴⁴. Il est donc raisonnable d'estimer qu'après avoir amplement indemnisé les entreprises pour la catastrophe économique pandémique, les compagnies d'assurance reconstitueraient en quelques années ce surcroît exceptionnel de dépenses.

Plus largement, force est de constater que les grandes compagnies d'assurance ont accumulé des sommes très élevées de dividendes versés aux actionnaires sur la période 2009-2018 :

Aperçu des dividendes versés dans le secteur assurantiel français, hors bancassureurs (2009-2018)

Assureur	Dividendes versés 2009-2018
Axa	22 milliards EUR
CNP	5,1 milliards EUR
Scor	2,6 milliards EUR

Proposition n°1 – prélever sur les assureurs une contribution exceptionnelle de 18 milliards EUR pour indemniser 30% des pertes d'exploitation des entreprises

Nous proposons d'imposer aux assureurs une contribution en fonction de leur chiffre d'affaires à un fonds qui prendra en charge 30% des pertes d'exploitation des entreprises survenues durant les mois de mars, avril et mai 2020.

⁴³ Grégoire, A. (24 avril 2020). *Déclaration sur HR-infos*.

⁴⁴ ACPR (2019). *Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2018*.

Les dépenses déjà effectuées pour soutenir les entreprises face à la pandémie, dont notamment les efforts exemplaires du Crédit mutuel et de MMA, seraient déductibles de cette contribution.

Ce seuil de 30% est cohérent avec des travaux récents de la Conférence Gambetta. En effet, la note *Agir (vraiment) quoi qu'il en coûte* propose un premier ensemble de mesures qui compenserait 50% des pertes de l'ensemble des entreprises, et un deuxième ensemble qui compenserait 20% des pertes d'exploitation des TPE-PME⁴⁵. Une prise en charge des 30% restants par les assureurs finirait donc de protéger le tissu économique français. En outre, ce seuil de 30% correspond aux demandes déjà exprimées par les collectifs et syndicats des professions les plus impactées, dont en particulier l'Umih et le collectif « Resto ensemble ».

Tableau des scénarios possibles de contribution exceptionnelle des assureurs

Compensations possibles des pertes d'exploitation par les assureurs	Conséquences prévisibles
Compensation de 0 à 2% des pertes d'exploitation (situation actuelle)	Versement des dividendes pour les actionnaires des sociétés d'assurances, mais grande vague de faillites et de montée du chômage dans les TPE-PME.
Compensation de 30%	Survie des TPE-PME, et solidité financière des assureurs préservée.
Compensation de 100%	Maintien des capacités de financement de l'ensemble des PME, mais effondrement généralisé du secteur assurantiel.

Le moyen idoine pour s'assurer que la contribution soit effective est de mettre en place une contribution exceptionnelle dans une loi de finances rectificative. Il existe un précédent récent : après la crise de 2008, qui était pourtant moins grave que l'actuelle Grande Récession, une taxe exceptionnelle de 10% sur les réserves de capitalisation des assureurs avait été mise en œuvre dans la loi de finances pour 2011.

⁴⁵ Giraud, G. et Bourgeois, W. (juillet 2020). *Agir (vraiment) quoi qu'il en coûte*. Conférence Gambetta. (<http://www.conferencegambetta.fr/publications/agir-vraiment-quoi-quil-en-coute/>)

Pour des pertes d'exploitation de 60 milliards EUR, dans l'hypothèse d'un financement des entreprises à hauteur de 30% de ces pertes, la contribution prélevée sur les assureurs doit donc être de 18 milliards EUR. Cela requiert une taxe exceptionnelle de 15% sur les fonds propres éligibles au contrôle prudentiel, qui s'élèvent à 117,1 milliards EUR pour les assureurs non-vie. Quant à l'indemnisation des entreprises grâce à ces fonds, elle suppose qu'au préalable un rapport du ministère de l'Economie et des Finances s'attelle à l'estimation précise, rigoureuse, du total des pertes d'exploitation pendant les mois de mars, avril et mai 2020.

Encadré : exemple des conséquences de cette proposition sur les finances d'un restaurateur

En l'état actuel des choses, le restaurant de Toulouse-Blagnac qui a perdu 200 000 EUR de chiffre d'affaires est dans une situation très préoccupante. Sur les 200 000 EUR, l'on peut déduire 50 000 EUR de charges variables qui correspondent à l'achat des marchandises, l'entretien, la consommation d'électricité. Il n'a pas payé ces charges pendant le confinement. Le chômage partiel prend en charge 70% des salaires bruts, soit près de 50 000 EUR. Pour les pertes restantes, il a reçu du fonds de solidarité une aide comprise entre 1 500 et 5 000 EUR, et son assureur lui a versé une indemnité de 780 EUR. Le trou dans sa trésorerie est donc d'au moins 95 000 EUR, soit près de 65% de ses pertes d'exploitation restant à sa charge.

Une mise à contribution des assureurs à hauteur de 30% des pertes d'exploitation, qui excluent les charges variables, permettrait à ce restaurateur de toucher une indemnité de 45 000 EUR. Le trou dans sa trésorerie baisserait donc de 95 000 à 50 000 EUR.

Partie 2. L'annulation de six mois de loyer des baux commerciaux rendrait plus de 27 milliards EUR aux entreprises françaises

Durant le confinement, le paiement de loyers pour des locaux pourtant vides a aggravé les difficultés des commerces.

La location des locaux d'activités constitue souvent le second poste de dépense des entreprises françaises, après les salaires. A l'heure où 8,6 millions de salariés du secteur privé sont concernés par le chômage partiel, les loyers sont la principale cause d'assèchement de la trésorerie des entreprises et menacent leur capacité de rebond, voire leur survie⁴⁶.

Les mesures de report des loyers n'offrent qu'un répit de courte durée à la plupart des sociétés. En effet, dans un contexte de récession profonde, les entreprises seront dans l'impossibilité de faire face aux échéances qui se multiplieront dans les prochains mois : le remboursement des crédits de trésorerie octroyés dans le cadre du PGE, le paiement des impôts et cotisations sociales reportés, les investissements pour s'adapter aux nouvelles exigences de la distanciation sociale, notamment.

Pour soulager leurs finances sinistrées, les commerçants ont exprimé le besoin d'une annulation de leurs loyers dès le début du confinement. Le 17 mars 2020, les fédérations représentatives du commerce (Alliance du commerce, FCA, Procos, FFF et FNH) ont ainsi demandé « l'annulation des loyers et des charges locatives dus pendant la fermeture des commerces, quelles que soient leurs tailles », et l'« adaptation du montant du loyer au niveau de l'activité réelle » pour les commerces dont l'exploitation est possible. Selon la Fédération des commerces spécialisés, s'il n'y a aucune mesure sur les loyers, « plus de 15% des effectifs, soit au moins 400 000

⁴⁶ Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

emplois directs, sont menacés et plus de 50 000 magasins et restaurants fermeront »⁴⁷.

Les promesses d’annulations et reports de loyers concernent trop peu d’entreprises et leur concrétisation est très incertaine.

Le 18 avril 2020, au lendemain de la demande du gouvernement aux bailleurs d’annuler trois mois de loyer pour les petits commerces, les principales fédérations de bailleurs, la FFA et la Caisse des dépôts ont appelé leurs adhérents à annuler trois mois de loyer, uniquement pour les TPE menacées de fermeture. Le 3 juin, des organisations représentatives de bailleurs et de commerces ont annoncé l’adoption d’une « charte » qui accepte de reporter trois mois de loyer pour tout commerce en ayant besoin, quelle que soit sa taille.

Ces annonces sont insuffisantes à plusieurs titres. D’abord, les trois mois d’annulation de loyer ne concernent que les TPE menacées de fermeture, ce qui exclut les très nombreuses entreprises qui sans aller jusqu’à la fermeture sont néanmoins exsangues. Ensuite, les entreprises qui louent un local à un petit propriétaire, et non pas à un grand bailleur, ne sont pas concernées. L’effort est au total insuffisant : selon les fédérations de commerçants, les bailleurs qui se sont engagés sont essentiellement implantés dans des centres commerciaux, qui ne contiennent que 9,5% des commerces en France. Les gestionnaires de SCPI et d’OCPI ne sont pas pris en compte par les mesures⁴⁸. De plus, les annulations et reports proposés ne couvrent que trois mois alors que la fermeture administrative a été plus longue dans l’hôtellerie-restauration et alors que la fréquentation post-confinement des magasins reste très faible : 50 à 60% seulement du niveau pré-pandémique⁴⁹. Enfin, ces appels et annonces ne sont pas contraignants : l’expérience

⁴⁷ Bocard, D. (15 avril 2020). 200 patrons d’enseignes et 15 fédérations en appellent à l’Etat sur l’annulation des loyers. *LSA*. (<https://www.lsa-conso.fr/coronavirus-200-patrons-d-enseignes-et-15-federations-en-appellent-a-l-etat-sur-l-annulation-des-loyers-tribune,346184>)

⁴⁸ Tixier, F. (22 avril 2020). Loyers : de la suspension à l’annulation. *Pierre papier*. (<https://www.pierrepapier.fr/actualite/loyers-de-suspension-a-annulation/>)

⁴⁹ Procos. (Juin 2020). Le commerce non-alimentaire face à la Covid : un appel aux bailleurs et aux élus locaux. *Procos infos*.

récente de demandes similaires du gouvernement rend dubitatif sur la réalisation effective des promesses faites.

La santé financière des grandes foncières est aujourd'hui excellente.

L'activité de location et d'exploitation de biens immobiliers générait 52,3 milliards EUR de chiffre d'affaires en 2017. Le rendement de l'activité est élevé : en 2019, il était de 6% pour les sociétés d'investissement immobilier cotées⁵⁰. Parmi ces revenus locatifs, une très large part correspond aux loyers dont s'acquittent les entreprises. Par ailleurs, parmi les 235 000 entreprises qui exercent une activité immobilière en France, 206 concentrent plus de 43 % de l'activité.

Les bailleurs disposent de marges de manœuvre financières considérables. Ils disposaient, fin 2017, de capitaux propres de plus de 78 milliards EUR résultant principalement de la hausse des prix de l'immobilier, et d'un niveau de trésorerie de près de 37 milliards EUR. Leur activité étant financée en grande partie par l'endettement, ils ont par ailleurs grandement bénéficié du report jusqu'à six mois des remboursements de crédit, auquel s'est engagé la Fédération Bancaire Française. En l'état, leur trésorerie est donc globalement à l'abri contre les effets directs de l'actuelle récession et ils sont très peu exposés au risque de défaut.

La plus grande foncière française, Unibail-Rodamco-Westfield, a versé 750 millions EUR de dividendes au pic de la crise, le 26 mars 2020. Klépierre et Covivio ont maintenu leurs dividendes de 2020 au même niveau que 2019 : ils versent respectivement 670 millions et 450 millions EUR cette année. Gecina et Icade vont verser respectivement 400 millions et 300 millions EUR⁵¹. En d'autres termes, les

(https://www.procos.org/images/procos/images_page_d_accueil/Newsletter/Juin_2020/news_29_commerce_et_covid.pdf)

⁵⁰ Dubois, M. (16 avril 2020). Coronavirus. Les grands bailleurs appelés à faire un geste pour les commerces. *Ouest-France*. (<https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/coronavirus-les-grands-bailleurs-appelles-faire-un-geste-pour-les-commerces-6809610>)

⁵¹ Pouzin, G. (14 avril 2020). Foncières cotées : obligation de distribution respectée... *Pierre papier*. (<https://www.pierrepapier.fr/actualite/coronavirus-siic-fonciere-cotee-obligation-distribution-dividende/>)

grandes foncières réalisent des profits alors même que le service qu'elles sont censées fournir n'est pas rendu : les locaux payés sont vides.

Les grandes foncières ont les marges de manœuvre financières pour une mesure forte d'annulation des loyers commerciaux : certaines sociétés l'ont d'ailleurs fait. La compagnie de Phalsbourg et la société Gares et Connexions, du groupe SNCF, ont annulé l'ensemble de leurs loyers pendant le confinement. Ceetrus, la foncière d'Auchan, propriétaire de 82 sites commerciaux en France, a annulé les loyers dus pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 pour tous ses locataires en France ayant fermé administrativement.⁵²

Proposition n° 2 – annuler six mois de loyer des baux commerciaux pour la période de mars à août 2020

Nous proposons que le gouvernement prenne une décision d'annulation des loyers des baux commerciaux pour six mois, correspondant à la période de mars à août 2020. Les bailleurs dont les revenus locatifs sont supérieurs à un certain seuil ne seraient pas indemnisés, ce qui mettrait donc à contribution les réserves financières des grandes foncières. Cela n'affecterait donc que leur rentabilité et les dividendes versés pour 2020. En deçà de ce seuil, l'Etat prendrait en charge le loyer, pour que la mesure s'applique à toutes les entreprises tout en évitant la précarisation des petits propriétaires dont les produits de location sont parfois le seul revenu⁵³.

⁵² Dubois, M. (16 avril 2020). Coronavirus. Les grands bailleurs appelés à faire un geste pour les commerces. *Ouest-France*. (<https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/coronavirus-les-grands-bailleurs-appelles-faire-un-geste-pour-les-commerces-6809610>)

⁵³ Montebourg, A. (6 mai 2020). *Déclaration sur Mediapart*. A l'air libre. (<https://twitter.com/Mediapart/status/1258027505669345280>).

Partie 3. Un impôt exceptionnel sur le chiffre d'affaires de la grande distribution et des sociétés de e-commerce pourrait financer le sauvetage des petits commerces sinistrés par le confinement

La grande distribution a réalisé des bénéfices exceptionnels pendant la crise sanitaire.

Selon une étude de la banque italienne *Mediobanca* portant sur le chiffre d'affaires des grandes multinationales au premier trimestre 2020, le bénéfice net du secteur de la grande distribution a progressé en moyenne de 34,8%, consécutivement à une hausse du chiffre d'affaires de 9,1%⁵⁴. Cette étude ne compte pas les mois d'avril et mai, au cours desquels la hausse s'est poursuivie. A titre d'exemple, Carrefour affiche une hausse de chiffre d'affaires de 7,8% au premier trimestre 2020 par rapport au premier trimestre 2019, les ventes de Casino ont augmenté de 24% entre le 23 mars et le 24 avril 2020, et Cdiscount a augmenté son chiffre d'affaires de 40% au mois d'avril 2020⁵⁵. Dans ce contexte, la grande distribution a confirmé le versement de dividendes pour 2020, ou les a augmentés (en moyenne de 10%)⁵⁶.

Un versement inégal des primes aux salariés, très en-deçà des 1000€ annoncés.

Pour redistribuer les bénéfices exceptionnels emmagasinés, le gouvernement a appelé les entreprises à verser une prime de 1000 EUR aux salariés s'étant rendus sur leur lieu de travail⁵⁷. La grande distribution a répondu en s'engageant à le faire⁵⁸. En réalité la prime s'est souvent révélée très inférieure aux 1000 EUR par salarié évoqués. Certaines enseignes, comme Carrefour, Auchan et Lidl, l'ont calculée au prorata du temps de travail, d'où par exemple des primes pouvant être inférieures à

⁵⁴ Mediobanca. (12 mai 2020). *Impacts of Covid-19 pandemic on 1Q 2020 data for large industrial companies*.

⁵⁵ AFP (29 avril 2020). *La grande distribution a profité du confinement, mais des inégalités menacent*.

⁵⁶ Mediobanca. (12 mai 2020). *Impacts of Covid-19 pandemic on 1Q 2020 data for large industrial companies*.

⁵⁷ Le Maire, B. (20 mars 2020). *Déclaration sur LCI*.

⁵⁸ *Auchan Retail versera une prime de 1 000 euros à 65 000 collaborateurs français pour saluer leur engagement dans la crise sanitaire actuelle*. (22 mars 2020). Communiqué de presse d'Auchan Retail.

600 EUR pour 15 à 25 heures de travail par semaine en pleine pandémie. Chez Auchan, les employés travaillant moins de 28 heures n'ont pas touché les 1000 EUR⁵⁹, ce qui a particulièrement pénalisé les caissières à temps partiel subi.

Il est également arrivé que les arrêts de travail soient déduits du temps de travail pour calculer la prime, alors que le ministère du Travail interdit cette pratique⁶⁰. Le cas de Giovanna Sagliano, caissière au magasin Auchan d'Haute-pierre et atteinte des symptômes du Covid-19, est à cet égard édifiant. La direction lui a demandé de prouver sa contamination, ce qu'elle n'a pu faire pour cause de pénurie de tests. Elle a par conséquent vu sa prime pour deux mois s'élever à seulement 350 EUR. De fait, selon Sylvie Vachoux, secrétaire fédérale du commerce et des services de la CGT, « certains malades vont même travailler pour pouvoir toucher cette prime, une somme non négligeable pour leurs salaires aussi bas »⁶¹.

Dans d'autres groupes, qui fonctionnent en réseau de magasins indépendants ou franchisés, le versement de la prime varie fortement d'un magasin à l'autre pour cette raison structurelle. C'est le cas des groupes Intermarché, Système U et E. Leclerc⁶².

Chez Intermarché, certains employés touchent des primes, d'autres n'en touchent pas, d'autres encore reçoivent des bons d'achat. Un caissier dans ce magasin déclare : « Le pire c'est qu'on ne peut les utiliser que dans l'Intermarché de Miramas et qu'ils expirent à la fin des mois de mai et juin ! On nous prend pour des cons ! On a travaillé 10 jours sans protection, je fais une dizaine d'heures en plus chaque semaine, certains

⁵⁹ Ouest-France. (27 mai 2020). Coronavirus. *Pas de prime pour tout le monde dans les supermarchés*. (<https://www.ouest-france.fr/economie/commerce/grande-distribution/coronavirus-pas-de-prime-pour-tout-le-monde-dans-les-supermarches-6848363>)

⁶⁰ Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. (22 juillet 2020). *Prime exceptionnelle et épargne salariale*. (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/prime-exceptionnelle-et-epargne-salariale>)

⁶¹ Chesnet, P. (21 avril 2020). Chroniques du coronavirus : la colère gronde dans la grande distribution. *Nvo*. (<https://nvo.fr/chroniques-du-coronavirus-dans-la-grande-distribution-la-colere-gronde/>)

⁶² Prudhomme, C. (27 avril 2020). Dans la grande distribution, la prime de 1 000 euros a du plomb dans l'aile. *Le Monde*. (https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/04/27/grande-distribution-la-prime-de-1-000-euros-a-du-plomb-dans-l-aile_6037920_3234.html)

clients nous insultent et en même temps, le panier moyen a doublé et c'est comme ça qu'on nous remercie ? On est dégoûtés... »⁶³.

Tableau de versement effectif des primes dans la grande distribution

Enseigne	Promesse	Réalité
Auchan	Prime de 1 000€ inconditionnelle à ses 65 000 salariés	Prime au prorata du temps de travail, excluant les arrêts maladie du calcul du temps de travail effectif, au mépris des recommandations du ministère du Travail.
Carrefour	Prime de 1 000€ nets, non conditionnelle et non-proratisée au temps de travail	Prime proratisée en fonction du nombre de jours travaillés.
Casino	Prime de 1000€ inconditionnelle	Prime proratisée pour respecter le « principe d'équité » et différenciée selon la présence au siège, magasins, entrepôts.
E. Leclerc	Prime de 1 000€ inconditionnelle	Le versement de la prime dépend du magasin. Aucune prime n'est versée dans les magasins où la CGT est présente
Intermarché	Prime de 1 000€ inconditionnelle	Le versement de la prime dépend du magasin. Dans plusieurs cas, aucune prime n'est versée ou des bons d'achats de 20 à 65€ sont distribués.
Lidl	Prime de 1000€ pour l'ensemble des salariés mobilisés	Prime de 1000€ pour les salariés travaillant au moins 30 heures, prime au prorata du temps de travail pour les autres.

⁶³ El Moaddem, N. (10 mai 2020). Grande distribution : le miroir aux alouettes de la prime de 1000 euros. *Mediapart*. (https://www.mediapart.fr/journal/france/100520/grande-distribution-le-miroir-aux-alouettes-de-la-prime-de-1000-euros?page_article=2)

Systeme U	Prime de 1 000€ inconditionnelle	Le versement de la prime dépend du magasin et du temps de travail
-----------	-------------------------------------	--

21% des commerçants et 30% des commerçants indépendants envisagent une fermeture définitive.

Si la période du confinement a profité au secteur de la grande distribution, elle fut catastrophique pour l'activité des autres commerces. Par exemple, en Ile-de-France, hors alimentaire, 87% des commerces de proximité ont subi une fermeture administrative⁶⁴. Le volume des ventes de commerce de détail a diminué de 31% en France entre avril 2019 et avril 2020, ce qui constitue la plus forte baisse dans l'Union européenne⁶⁵. La catégorie de commerce au détail la plus touchée en Europe regroupe le textile, l'habillement et les chaussures, avec une baisse de 63% en avril 2020. Les librairies sont également très touchées, les ventes ayant diminué de 52% en mars et de presque 100% en avril⁶⁶.

Dans ce contexte, 21% des commerçants et 30% des commerçants indépendants envisagent une fermeture définitive, selon le Conseil du Commerce de France. Au ministre de l'Economie Bruno Le Maire qui déclare qu'il « préfère avoir des milliards de dettes que des faillites », Madame Stéphane Devez, gérante d'un magasin de jouets et de prêt-à-porter à Paris, a répondu : « Vous aurez les deux Monsieur le Ministre, et des suicides aussi, en avez-vous conscience ? ». Cette commerçante est à l'initiative d'une tribune signée par plus de 2 000 commerçants indépendants, qui demande l'annulation des loyers, la couverture d'une partie des pertes d'exploitation par les assureurs, et une indemnisation par l'Etat permettant de payer les charges fixes⁶⁷.

⁶⁴ Enquête sur l'impact du Covid-19. (7 avril 2020). Communiqué de presse de la CCI Paris Ile-de-France.

⁶⁵ Le volume des ventes du commerce de détail baisse de 11,7% dans la zone euro. (4 juin 2020). Communiqué de presse d'Eurostat. (<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10294920/4-04062020-AP-FR.pdf/f7d37727-f113-a21a-32ca-c08f99656311>)

⁶⁶ Gary, N. (15 avril 2020). France : le très violent impact de la crise sanitaire sur les ventes de livres. *ActuaLitté*. (<https://www.actualitte.com/article/monde-edition/france-le-tres-violent-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-les-ventes-de-livres/100261?fbclid=IwAR0F-eWdsvJo0sCt3MWE8Gelp1l6OhJMJCcP1R3W8ZnM1COhuV1e7wcUykg>)

⁶⁷ L'appel des commerçants indépendants. (14 avril 2020). *L'echommerces*. (<https://lechommerces.fr/tribune-de-commerçants/>)

Proposition n°3 – un impôt exceptionnel sur le chiffre d'affaires de la grande distribution et des sociétés de e-commerce

Si la grande distribution a connu des bénéfices exceptionnels durant le confinement, c'est en raison d'une mesure gouvernementale de fermeture des commerces qui a favorisé ce secteur. Il apparaît donc raisonnable qu'à présent, une partie de ces bénéfices exceptionnels soit redistribuée aux commerces qui ont subi plusieurs mois de fermeture administrative. Au demeurant, il existe un précédent : le 1er juillet 1916, le gouvernement d'Aristide Briand fit voter un impôt exceptionnel sur les bénéfices extraordinaires réalisés depuis le 1^{er} août 1914. Les entreprises devaient reverser à l'Etat les bénéfices de la période qui dépassaient la moyenne des bénéfices des trois années ayant précédé la guerre.

Nous proposons qu'un tel impôt exceptionnel adossé au chiffre d'affaires réalisé entre mars et mai 2020 soit mis en œuvre dans le secteur de la grande distribution. Par exemple, le chiffre d'affaires des sociétés du secteur qui dépassent 250 salariés ou 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, pourrait être taxé au taux d'1% sur la période. Le chiffre d'affaires annuel de la grande distribution est de 190 milliards d'euros⁶⁸ : le produit de la taxe s'élèverait à près de 500 millions d'euros⁶⁹. Au titre de l'équité de traitement, cet impôt toucherait également les autres secteurs ayant connu des bénéfices extraordinaires pendant le confinement, dont notamment les sociétés de e-commerce. Le produit de cet impôt serait affecté à un fonds d'indemnisation des petits commerces impactés par la récession.

⁶⁸ Fédération du commerce et de la grande distribution. (2020). *Evolutions du commerce et de la distribution : faits et chiffres* 2019. (http://www.fcd.fr/media/filer_public/92/ed/92edf312-5d30-4e09-80c7-191bde873ca3/evolutions_du_commerce_et_de_la_distribution_-_faits_et_chiffres_2019-_fcd.pdf)

⁶⁹ 1% d'un quart de 190 milliards d'euros, la période taxée correspondant à un quart d'année.